

L'an deux mil douze, le 14 novembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 7 novembre sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	20	20

Etaient présents : ARNAULT Richard, BEGUIER Vincent, BELLIN Philippe, BOCHU Dominique, BOURCHENIN Michel, CHEMINET Marie-Claude, CLEMENT Jean-Paul, GABORIT Bernard, LATU Roland, MALLET Claude, MELLIER Sophie, MOUSSERION Martine, PENINON Joël, PORCHET Bernard, RENGEARD Jean François, ROUSSEAU Gilbert, SAUVAITRE Guy, SENECHÉAU André, TERRANOVA Jean-Luc, VANNERON Michel.

Date de la convocation
Le 7 novembre 2012

Etaient excusés : GUILBAULT Pierre, PEGUIN Laurent, PENY Marcel.

Secrétaire : MELLIER Sophie.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 14 novembre 2012

2012/11/14/001 – DOMICILIATION ET RÉSILIATION BAIL AU SIS 51 GRAND'RUE / COUHÉ	3
2012/11/14/002 – SIG – CHANGEMENT PRESTATATAIRE	3
2012/11/14/003 – PARTICIPATION AUX DÉPENSES DU STADE DE FOOT DE ROMAGNE POUR L'ANNÉE 2012	3
2012/11/14/004 – REOM ENTREPRISES 2012	4
2012/11/14/005 – TARIFS GITE DE LA QUINCARDERIE A CEAX EN COUHÉ DE VAUX EN COUHE	5
2012/11/14/006 – FLPA DE CHAUNAY – MARCHÉ MENUISERIES	6
2012/11/14/007 – EHPAD DE COUHÉ – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UNE INFIRMIÈRE DE CLASSE NORMALE	6
2012/11/14/008 – EHPAD DE COUHÉ – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UNE INFIRMIÈRE DE CLASSE NORMALE	6
2012/11/14/009 – EHPAD DE COUHÉ – CONTRAT D'ABONNEMENT DES LOIGICIELS ODYSSÉE INFORMATIQUE	7
2012/11/14/010 – REFACTURATION ½ SALAIRE DU DIRECTEUR ADJOINT AU FLPA DE COUHÉ	7
2012/11/14/011 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	7
2012/11/14/012 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°48	8
2012/11/14/013 – POLE ENFANCE – MAINTENANCE POMPE A CHALEUR	8
2012/11/14/014 – CONVENTION AÉRODROME COUHÉ / BRUX / DGAC / CCRC / PLATEFORME AÉRONAUTIQUE	8
2012/11/14/015 – MODIFICATION STATUTAIRE – FOURRIERE INTERCOMMUNALE	9
2012/11/14/016 – SUBVENTION COMMUNE DE ROMAGNE – FETE DU CHEVAL	9

2012/11/14/001 – DOMICILIATION ET RÉSILIATION BAIL AU SIS 51 GRAND'RUE / COUHÉ

Monsieur le Président rappelle au Conseil que suite aux modifications de fonctionnement de l'office du tourisme, la Mairie de Couhé propose de domicilier l'accueil au rez de chaussée de la Mairie. Cette mutualisation de locaux va permettre une économie des charges structurelles.

Par conséquent, le Président propose de procéder à la résiliation du bail au sis 51 Grand'Rue (86700 Couhé), propriété de Mr PASCAULT Jean-Claude, local hébergeant à ce jour l'office du tourisme.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette nouvelle domiciliation et la résiliation du bail ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2012/11/14/002 – SIG – CHANGEMENT PRESTATAIRE

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération du 16 novembre 2010 sur l'acquisition d'un SIG auprès de la Sorégies. Celle-ci nous informe que le logiciel va changer et passer à SIMAP. La solution extranet proposée va permettre une plus grande réactivité lors des mises à jour ou des corrections de données. Et une consultation plus aisée.

Le coût pour la collectivité s'élève à 9 295 € pour l'année 2012 et 7 645 € (prévisions) pour 2013.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2012/11/14/003 – PARTICIPATION AUX DÉPENSES DU STADE DE FOOT DE ROMAGNE POUR L'ANNÉE 2012

Monsieur le Président rappelle au Conseil la délibération du 3 octobre 2006 accordant une subvention exceptionnelle aux communes accueillant le club cantonal de foot du Sud Vienne Région de Couhé (SVRC).

Monsieur le Président informe que la Commune de Romagne nous a fait parvenir un état récapitulatif des frais annuels du stade de foot et fait apparaître une dépense totale de 6 073,32 € pour le compte de la saison écoulée. Le stade de foot étant utilisé par le SVRC, la commune de Romagne sollicite une subvention à hauteur de 100% de ses dépenses soit 6 073,32 €.

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire.

Vu l'article L. 432-12 du nouveau code pénal définissant le délit de prise illégale d'intérêt.

Monsieur PORCHET n'a pas participé au vote.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le versement de 6 073,32 € à la commune de Romagne comme susnommée ;
- Autorise le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

Le Président propose au conseil Communautaire qu'une augmentation en corrélation avec celle des particuliers soit appliquée sur tous les tarifs entreprises.

Entreprises	localité	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Redevance entreprise faible producteurs (bureau – secrétariat, services bancaires, services administratifs...)	canton	45 €	48 €
Redevance entreprise standard (artisanat et commerces – para médical ventes)	canton	112 €	119 €

CAS PARTICULIERS

Café liégeois	Couhé	165 €	175 €
Le Melkins	Couhé	165 €	175 €
Mécanique Carrosserie Chaunaisienne	Chaunay	165 €	175 €
Senelier Gil	Couhé	165 €	175 €
Tillet	Couhé	165 €	175 €
MDP Automobiles	Payré	165 €	175 €
Elevage des Autruches	Vaux	165 €	175 €
R'PAIN Yves (boulangier)	Payré	165 €	175 €
Les Dolines Savoureuses	Payré	165 €	175 €
VUZE Gilles (boucherie)	Chaunay	165 €	175 €
CDDA	Couhé	165 €	175 €
FUMERON	Romagne	165 €	175 €
LA POSTE	Couhé	165 €	175 €
Epicerie Chaunay	Chaunay	165 €	175 €
VIVAL	Brux	165 €	175 €
LE CENTRAL	Chaunay	165 €	175 €
EPALIA	Payré	165 €	175 €
ASSISTEAUX	Brux	325 €	345 €
La Promenade	Couhé	325 €	345 €
Café de la Poste	Couhé	325 €	345 €
Ecole Jeanne d'Arc	Couhé	435 €	461 €
Institut de GURON	Payré	435 €	461 €
WELDOM	Couhé	435 €	461 €
Roulotte et Nature	Romagne	435 €	461 €
STATION TOTAL	Payré	435 €	461 €
Collège Saint Martin	Couhé	435 €	461 €

ST THOMAS D'AQUIN	Romagne	870 €	922 €
SAJH	Chaunay	435 €	922 €
LE MACADAM	Couhé	920 €	975 €
LE RELAIS 375	Couhé	-	975 €
SHOPI	Couhé	1 160 €	1230 €
Maison de retraite	Chaunay	1 160 €	1230 €
Intermarché	Couhé	1 410 €	1495 €
LE PANIER POITEVIN	Couhé	1 620 €	1717 €
UNION POITOU ANJOU	Ceaux	2 050 €	2173 €
Relais des Minières	Payré	2 050 €	2173 €
Camping des peupliers	Couhé	3 000 €	3180 €
VALLEE DES SINGES	Romagne	3 500 €	3710 €
FLPA	Chaunay	2 430 €	2173 €
FLPA	Couhé	3 700 €	3922 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs REOM entreprises tel sus énumérés pour l'année 2012 ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2012/11/14/005 – TARIFS GITE DE LA QUINCARDERIE A CEUX EN COUHÉ DE VAUX EN COUHE

Le Président propose au Conseil Communautaire une augmentation sur les tarifs du gîte de la Quincarderie de Ceaux en Couhé et du gîte de Vaux en Couhé. Ceux-ci seraient applicables au 1^{er} janvier 2013.

	Tarif actuel	Tarif proposé
Location 1 nuit ou moins de 15 personnes (par personne)	18 €	19 €
Location Week end – 2 nuits	460 €	470 €
Location 3 nuits plus de 15 personnes (le groupe)	680 €	695 €
Location 4 nuits plus de 15 personnes (le groupe)	830 €	850 €
Location 5 nuits plus de 15 personnes (le groupe)	970 €	990 €
Location 6 nuits plus de 15 personnes (le groupe)	1 100 €	1 130 €
Location 7 nuits plus de 15 personnes (le groupe)	1 2867 €	1 295 €

- Forfait pour dégradations -		
	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs proposés</u>
Dommmages légers ou ménage insuffisant	Forfait 50 €	Forfait 100 €
Dommmages conséquents ou ménage non réalisé	Forfait 110 €	Forfait 200 €
Grosses détériorations ou laissé très sale	Forfait 250 €	Forfait 300 €

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des gîtes de la Quincarderie de Ceaux en Couhé et de Vaux en Couhé tel sus énumérés et ceux à partir du 1^{er} janvier 2013.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que depuis une dizaine d'années, les résidents des logements « pavillons » du foyer logements de Chaunay nous ont fait part de grosses difficultés dans la manipulation des volets et d'une dégradation des menuiseries bois et huisseries.

De ce fait, il a été un temps envisagé d'inclure leur renouvellement dans le plan de réhabilitation en cours avec le propriétaire Habitat86. Les délais inhérents à cette démarche ont conduit la Commission sociale de proposer une prise en charge directe par l'établissement gestionnaire. L'estimation de ces travaux est de 25 500 € intégralement supportés par autofinancement.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, un appel d'offres a été lancé et seulement 5 offres nous sont parvenues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 novembre 2012 et propose de retenir l'offre la mieux disante.

- ✓ SATEM pour un montant de 20 889,67 € hors taxes.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir la Sté SATEM pour un montant 20 889,67 € hors taxes ;
- Autorise le Président à signer le marché avec la Sté SATEM.

2012/11/14/007 – EHPAD DE COUHÉ – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UNE INFIRMIÈRE DE CLASSE NORMALE

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que pour le bon fonctionnement de l'EHPAD, il y a lieu de renouveler le contrat d'une infirmière de Classe normale contractuelle d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} Décembre 2012 à temps complet.

La rémunération sera calculée sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'infirmière de classe normale, indice brut 519.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte ce renouvellement ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces toutes les pièces à intervenir.

2012/11/14/008 – EHPAD DE COUHÉ – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UNE INFIRMIÈRE DE CLASSE NORMALE

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que pour le bon fonctionnement de l'EHPAD, il y a lieu de renouveler le contrat d'une infirmière de Classe normale contractuelle d'une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2013 à 80% à savoir 6/7^{ème} de la rémunération.

La rémunération sera calculée sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'infirmière de classe normale, indice brut 519.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte ce renouvellement ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que pour assurer un bon fonctionnement des logiciels de la Société Odyssee Informatique, il est nécessaire de reconduire le contrat d'abonnement des logiciels.

Il s'agit de bénéficier des maintenances correctives et curatives et d'une hot-line. Le prix du contrat est révisable chaque année. Le contrat d'abonnement se monte pour l'année 2013 à 2 491. 95 € hors taxes et se décompose comme suit :

➤Horus : Logiciel Paie	332.87 € hors taxes
➤Callisto : Logiciel Comptabilité M22 EHPAD	364.07 € hors taxes
➤Callisto : Poste supplémentaire	54.62 € hors taxes
➤Décideur : Logiciel Tarif ehpad	140.43 € hors taxes
➤Circéa : Logiciel Comptabilité M14 Foyer logement	332.87 € hors taxes
➤Osiris : Logiciel Suivi des carrières	332.87 € hors taxes
➤Monétis : Logiciel gestion des emprunts	135.23 € hors taxes
➤Valoris : Logiciel d'inventaire	145.63 € hors taxes
➤Pyramis : Logiciel Facturation des Résidents (Ehpad)	544.47 € hors taxes
➤Pyramis : Logiciel Facturation des Résidents (Flpa)	108.89 € hors taxes

=====
Total de l'abonnement logiciel (s) HT : 2 491. 95 € hors taxes

Le tarif sera révisé sur la base Syntec :

Le contrat prendra effet le 1^{er} Janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2015.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Président informe le Conseil que le Directeur adjoint de la Communauté de Communes consacre l'essentiel de son activité aux établissements médico-sociaux. C'est pourquoi, il propose que, pour cette année, la moitié des charges salariales et patronales de cet agent supportées par la Communauté de Communes soit transférée au Foyers Logements de Couhé.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à refacturer au Foyer Logements de Couhé, la moitié des charges salariales et patronales de l'année 2012 concernant le directeur Adjoint de la Communauté de Communes.

Suite à la notification par les services fiscaux du montant définitif du FNGIR pour l'année 2012, il convient de compléter le crédit inscrit au budget primitif.

Section de fonctionnement

Article 73923 : reversement sur FNGIR	1 200 €
Article 6288 : autres services extérieurs	- 1 200 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Par délibérations n° 2012/06/05/002 et 2012/06/05/005 du 5 juin 2012, vous avez autorisé le remboursement anticipé de deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole.

Les clauses contractuelles prévoient le versement d'une indemnité actuarielle comprenant deux parties : la première est fixe et dépend des conditions initiales du contrat. La seconde est variable, conditionnée à la tendance observée à la hausse ou à la baisse du taux de l'OAT (obligation assimilée du Trésor) ou TEC 10.

Le niveau actuel du TEC 10 est plus bas que le niveau constaté à la souscription, d'où le versement d'une indemnité évaluée aujourd'hui à environ 35 K€. Au mois de juin, vous aviez inscrit un montant de 20 000 € qu'il convient aujourd'hui de compléter.

Vu, le CGCT,

Vu, les délibérations visées ci-dessus,

Vu, les contrats n°00077886169 et n°00078208137

Considérant l'évolution du TEC 10,

Dépense de fonctionnement

Article 668 : autres charges financières 15 000 €

Recette de fonctionnement

Article 752 : revenus des immeubles 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2012/11/14/013 – POLE ENFANCE – MAINTENANCE POMPE A CHALEUR

Le Président informe le conseil que pour le bon fonctionnement du chauffage au pôle enfance, il est nécessaire de recourir à un contrat de maintenance pour la PAC Lennox avec la Sté Boutineau. Ce contrat a pour but l'entretien et la vérification du matériel. Le montant de la prestation s'élève à 457,63 € hors taxes pour une visite annuelle.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2012/11/14/014 – CONVENTION AÉRODROME COUHÉ / BRUX / DGAC / CCRC / PLATEFORME AÉRONAUTIQUE

Monsieur le président informe qu'une nouvelle convention et un avenant sont à signer entre la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) et la communauté de Communes de la Région de Couhé.

Ils ont pour but de formaliser l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Couhé. Les missions et engagements de chaque acteur : Communauté de Communes de la région de Couhé, la plateforme aéronautique et le privé seront ainsi régularisés et actualisés selon la réglementation en vigueur et les consignes de sécurité applicables.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le nouveau conventionnement et ses annexes sus nommées;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L 5211-17 portant sur les modifications statutaires et son article L1321-1 relatif au transfert de compétences ;
- Vu le code rural et notamment ses articles L 211-11 et suivants portant sur les animaux dangereux et errants,

Le Conseil Communautaire ouï à l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le projet de révision statutaire en vue de transférer à la Communauté de Communes dans le bloc de compétences OPTIONNELLES – Protection et mise en valeur de l'environnement « **Construction et gestion d'une fourrière intercommunale pour la prise en charge des animaux errants récupérés sur le territoire des communes membres.** »
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des maires des communes membres afin que les conseils municipaux puissent délibérer sur le projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L5211-17 du CGCT.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le 4 août 2012 va se dérouler le concours officiel d'élevage de chevaux et de baudets du Poitou.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la Commune de Romagne sollicite une aide de 1 000 euros.

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire,

Vu l'article L. 432-12 du nouveau code pénal définissant le délit de prise illégale d'intérêt, Monsieur PORCHET n'a pas participé au vote et a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le versement de la subvention à la commune de Romagne pour un montant de 1 000 € et que celle-ci soit mandatée à l'article 65734 de la section de fonctionnement du budget général de la C.C.R.C. ;
- Autorise le Président à signer les pièces nécessaires.